



Ligue Bretagne Montagne Escalade

Procès-verbal

Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire

Le 8 février 2025, les délégués des associations membres de la Ligue de Bretagne Montagne Escalade se sont réunis en assemblée générale, à la salle de réunion du Complexe Socio Culturel de SAINT MEEN LE GRAND sur convocation du Président, en date du 18 janvier 2025.

Nous remercions le Sporting Club de Saint Méen Le grand, Mewen Escalade pour l'accueil qu'ils nous ont réservé à cette assemblée générale.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Patrick GAUTHIER – Président de la Ligue Bretagne Montagne Escalade, assisté de Kevin BRILLANT Vice-Président de la Ligue Bretagne Montagne Escalade, Thomas GILLARD trésorier de la Ligue Bretagne Montagne Escalade, Mikael THOMAS secrétaire de la Ligue Bretagne Montagne Escalade, Stephan CHARPENTIER de la Ligue Bretagne Montagne Escalade.

Elle se déroule en présence de Monsieur Pierre BETIL, trésorier de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade et Monsieur Julien ONNAIS, Juriste à la Fédération Française de Montagne et d'Escalade.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les représentants présents. En application de l'article 10 des statuts de la Ligue Bretagne FFME, il a été joint aux convocations à cette assemblée générale, l'ordre du jour, les rapports et résolutions soumis au vote, les documents présentés ont également été rendus accessibles avant l'assemblée générale sur le site de la ligue.

L'ensemble des documents présentés sont annexés à ce procès-verbal.

Ligue Bretagne Montagne Escalade -9, rue René Cassin - 56390 GRANDCHAMP
Tél : 0609054428
Mail : info@bretagne.ffme.fr

1- Intervention Pierre BETIL – Trésorier de la FFME

Pierre BETIL présente les évolutions à venir concernant la plateforme MyFFME, ainsi qu'un nouvel outil concernant la gestion des projets de SAE.

2- Contrôle des pouvoirs

4630 voix représentées par les 26 clubs présents ou représentés sur les 55 clubs ayant le nombre de voix suffisantes pour participer aux délibérations. Les représentants présents portaient au moins le tiers des voix, l'Assemblée Générale peut délibérer conformément à nos statuts (article 10).

Début de séance 10h30

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

3- Résolution n°1 : Dénomination de la Ligue de Bretagne

Les représentants de la Ligue souhaitent renommer la Ligue sous le nom « Ligue Bretagne Montagne Escalade »

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Pour : 4630 voix

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

4- Résolution n°1 : Procès-verbal assemblée générale 2024

Le procès-verbal de l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 février 2024 est soumis au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 338 voix

Pour : 4292 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

5- Résolution n°2 : Rapport moral du président

Après avoir entendu le rapport moral du président relatif à l'exercice 2024, il est demandé à l'assemblée générale de donner quitus au président. La résolution est soumise au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 252 voix

Pour : 4378 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

6- Résolution n°3 : Résultat 2024

Après avoir entendu le rapport du trésorier et le rapport du vérificateur aux comptes, les comptes de l'exercice 2024 sont soumis au vote.

Contre : 2599 voix

Abstention : 863 voix

Pour : 1168 voix

La résolution est rejetée. Des erreurs d'écriture comptable doivent être corrigée par le Comité Directeur de la Ligue Bretagne Montagne Escalade.

Ligue Bretagne Montagne Escalade -9, rue René Cassin - 56390 GRANDCHAMP

Tél : 0609054428

Mail : info@bretagne.ffme.fr

7- Résolution n°4 : Quitus

Il est demandé à l'assemblée générale de donner quitus au Comité Directeur et au trésorier pour leur gestion de la Ligue. La résolution est soumise au vote.

Contre : 252 voix

Abstention : 867 voix

Pour : 3511 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

8- Résolution n°5 : Augmentation de la cotisations régionales

Il est demandé d'augmenter la cotisation de 3,90€ pour atteindre à 13€, ce qui permettrait à la Ligue Bretagne Montagne Escalade de financer les formations. La résolution est soumise au vote.

Contre : 2411 voix

Abstention : 885 voix

Pour : 1334 voix

La résolution est rejetée.

9- Résolution n°6 : Maintien de la cotisations régionales

Il est demandé le maintien de la cotisation à 9,10€. La résolution est soumise au vote.

Contre : 383 voix

Abstention : 1166 voix

Pour : 3081 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

10- Résolution n°7 : Prévisionnel 2024

Le budget prévisionnel 2024 est soumis au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 1540 voix

Pour : 3090 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

11- Résolution n°8 : Rapport Formation et vote gestion inscriptions.

Le rapport relatif à la formation et à la gestion des inscriptions est soumis au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 452 voix

Pour : 4178 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

12- Résolution n°9 : Rapport compétition et actualisation du règlement

Le rapport relatif aux compétition régionales et l'actualisation du règlement des compétitions est soumis au vote.

Contre : 0 voix

Abstention : 283 voix

Pour : 4347 voix

La résolution est adoptée à la majorité.

Fin de la séance à 16h00

Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Ligue Bretagne Montagne Escalade -9, rue René Cassin - 56390 GRANDCHAMP

Tél : 0609054428

Mail : info@bretagne.ffme.fr

13- Echanges Divers :

- Daniel COLLOUARD représentant le Comité Territorial du Morbihan s'étonne du montant des cotisations de formation à 6€.

Réponse de la Ligue : Une vérification a été réalisée, cette disposition a été votée lors de l'Assemblée Générale de la Ligue Bretagne Montagne Escalade du 19 février 2022.

- Pascal KIBLER demande à revoir le format des prochaines Assemblées Générales pour limiter leur durée.

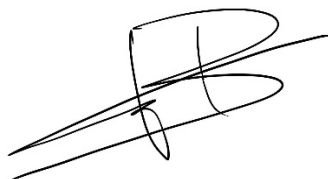
Fin de la séance à 17h00

Fait à GRANDCHAMP,

le 9 février 2025

Kevin BRILLANT

Vice-Président de la Ligue Bretagne
Montagne Escalade



Patrick GAUTHIER

Président de la Ligue Bretagne Montagne
Escalade

